
Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 27 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 27 juillet 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Michel FOURNIER, Elsa ADAM, Michel HOUILLON, Rémi ENRIQUET, Annick FRENOT-CEZARD, Alain HEINRICH, Quentin JACOPIN

Représentés:

Excuses:

Absents: Marie LACERCAT, Jean-Marie COURTIN, Geneviève MARMIESSE

Secrétaire de séance: Annick FRENOT-CEZARD

Objet: ACCORD TRANSFERT TERRAIN MULTI-SPORT DE LA CAE A LA COMMUNE - DE 2022 017

« Considérant l'entretien par le Centre technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du terrain multisport situé à Les Voivres ;

Considérant que l'exercice de cet entretien est une compétence facultative ;

Considérant le transfert possible de cette compétence et de propriété du terrain à la Commune ;

Considérant les conditions proposées de transfert de compétence et de propriété des aires, à savoir :

- Le terrain multisport de Les Voivres sera transférée à la commune en l'état.
- Réalisation des travaux d'entretien courant avant transfert
- Il est prévue d'accompagner les communes par le biais de formation des agents communaux par M. Fabrice KLEIN.
- Les couts de fonctionnement sont calculés sur la base des 3 dernières années et comprend : entretien des espaces verts, vérification hebdomadaire ou mensuelle, petites réparations, cout de la vérification annuel par un organisme de contrôle.
- Ces couts seront présentés à la CLECT pour entériner le montant à ajouter à l'attribution de compensation de la commune.

A Les Voivres, le terrain multisport est concerné, pour une estimation d'entretien annuel à 40€ et d'une enveloppe d'investissement de 2633€ correspondant à la vétusté qui sera reversé à la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- PREND ACTE de l'estimation des couts de fonctionnement,
- DECIDE d'accepter le transfert du terrain multisport précité et de percevoir l'indemnité d'investissement de 2633€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le PV de Transfert, »

OBJET : Soutien du Conseil municipal à la résolution intitulée « *La ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires* » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'Assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France.

Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au cœur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! »

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT , à l'unanimité l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

.

Objet: ACCORD CHANGEMENT DE COMPTABILITE AU 01/01/2023 - DE 2022 019

Objet : Adoption de la Nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nomenclature fonctionnelle, que cette nomenclature est l'instruction la plus récente au sein du secteur public local,

Vu que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, départements et certaines communes, qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Vu que le référentiel M57 sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités appliquant actuellement la M14,

Vu l'avis conforme du comptable en date du **24-06- 2022** joint,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 Abrégée au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature comptable M14 pour le(s) budget(s) suivants :

**-Budget principal de la commune de LES VOIVRES,
-Budget Annexe Développement local**

AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 27 07 2022.

Objet: ACCORD PROJET PLAN DE MOBILITE de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - DE 2022 020

Le projet de Plan De Mobilités de la Communauté d'Agglomération a été adopté à l'unanimité des membres du conseil communautaire en date du 24 Janvier 2022. En effet, en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités sur son ressort territorial, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan de Mobilités volontaire afin de cadrer son action en matière de mobilités et de transport selon une feuille de route de 10 ans (2022-2032).

Le projet a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés à l'occasion de nombreux ateliers et comités de pilotage organisés sur chacun des bassins de vie du territoire en 2019, 2020 et 2021. Les communes sont aujourd'hui saisies pour avis en tant que Personne Publique Associée, avant l'ouverture de l'enquête publique.

4 orientations constituent ainsi le projet de Plan de Mobilités telles que :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire
- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé
- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive
- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Ces grandes orientations sont déclinées en 34 actions.

Dans ce plan d'actions, les communes, en tant que gestionnaires de voirie et autorités compétentes en matière de stationnement, de circulation et de travaux, joueront un rôle majeur dans la bonne mise en oeuvre du Plan de Mobilités. Aussi, c'est leur volonté à entrer dans cette dynamique qui sera déterminante pour le territoire. La CAE invite notamment les communes à décliner sur leur périmètre le Plan de Mobilité communautaire en élaborant un « plan communal des mobilités ». La CAE accompagnera les communes volontaires qui souhaiteront entrer dans cette démarche qui se veut simple et opérationnelle.

Les 34 actions ci-dessous sont décrites dans le document de synthèse joint :

- Orientation 1 : Un Plan de Mobilité au service de l'ensemble du territoire

Le Plan de Mobilité ne se limite pas à relier les territoires à Épinal : son ambition est d'abord d'organiser les mobilités au sein des différents bassins de vie, en prenant en compte l'armature urbaine adoptée dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), et notamment les pôles relais (Charmes, Thaon-les-Vosges, Xertigny, La-Vôge-les-Bains), ainsi que les pôles de proximité (Châtel-Nomexy, Darnieulles-Uxegney, Les Forges, Deyvillers et Arches-Pouxieux).

Le Plan de Mobilité s'appuie donc sur les bassins de vie, pour les animer et mieux les connecter entre eux. C'est à leur échelle que se font la plupart des déplacements du quotidien, et que le Plan de Mobilité a été travaillé, construit et sera mis en oeuvre pour construire « le territoire de la demi-heure » c'est à dire de la proximité. Un nouveau schéma des transports, pensé comme une offre globale à l'échelle des 78 communes, sera élaboré avec une logique de connexion vers les gares et les pôles relais.

Cette proximité consistera aussi parfois à faire venir les services dans les villages, en soutenant les services itinérants.

Les actions liées à ces orientations :

1. Renforcer les centralités du territoire à travers les documents d'urbanisme
2. Définir et mettre en oeuvre un nouveau schéma des transports

3. Aménager et animer les gares pour les rendre plus confortables :
4. Mailler le territoire d'itinéraires confortables, sécurisés et attractifs pour la marche et le vélo (schéma des modes actifs)
5. Accompagner le développement des véhicules décarbonnés
6. Accompagner le développement des services et commerces itinérants

- Orientation 2 : Un cadre de vie amélioré, apaisé et un espace public réinventé

La voiture est pratique pour les trajets du quotidien, même courts parce que les espaces publics ont été pensés pour elle depuis plusieurs décennies. Si la voiture est et restera, surtout en milieu rural, un mode de déplacement souvent incontournable, elle doit progressivement devenir une des solutions mais plus la seule.

Aussi pour donner la priorité aux piétons et aux cyclistes, les gestionnaires de voirie et principalement les communes sont invitées et seront incitées à reconquérir progressivement leurs espaces publics et à favoriser la présence et la déambulation de tous les publics.

Pour inciter à la marche et au vélo, il faut donner à nos habitants de bonnes conditions avec un environnement agréable, végétalisé. Il faut également leur donner de bonnes raisons : l'envie de marcher et de faire du vélo, en animant l'espace public en l'agrémentant de mobilier pour s'asseoir et échanger, en apportant l'art et la culture pour apprendre et découvrir, des jeux et des espaces ludiques pour se divertir et se détendre.

A travers le Plan de Mobilité, nous pouvons convertir des routes en rues, transformer des giratoires en places, aménager les abords des écoles en lieux de rencontre et de convivialité, apaiser nos villes et nos villages.

Les actions liées à ces orientations :

7. Reconquérir l'espace public
8. Aménager des zones de rencontre
9. Créer des « rues aux écoles »
10. Inciter au stationnement hors voirie
11. Systématiser une signalétique claire sur les distances et les temps de trajet à pied et à vélo
12. Aménager les équipements de loisirs, de culture et les sites naturels

- Orientation 3 : Une offre de mobilité pour tous, innovante et évolutive

Dans le cadre du Plan de Mobilité, l'offre de transport et de mobilité sera restructurée, développée mais également parfois réorientée.

La CAE proposera pour l'ensemble du territoire une tarification unifiée et accessible de sorte à ce qu'il soit toujours simple d'emprunter les transports et les services de mobilité.

Il s'agira également d'enrichir l'offre en ce qui concerne le vélo et les usages partagés de la voiture (covoiturage, autopartage), mais également pour les publics fragiles (développement de Cap' Imagine et de services de mobilité solidaire). Il nous faudra également mieux répondre à la demande liée aux temps libre, puisqu'il est plus aisé de modifier ses habitudes pour des trajets liés aux loisirs, à la culture, à la convivialité, aux achats.

L'ensemble de ces déplacements, qui n'ont pas de lien avec le travail constituent près de 80 % des déplacements quotidiens. Or, les transports ne couvrent aujourd'hui pas cette demande qui est forte le soir, le week-end et en journée. Nos services devront donc s'adapter en termes d'horaires mais aussi d'itinéraires.

Les actions liées à ces orientations :

13. Créer un « abonnement général »
14. Créer des tarifs accessibles aux publics les plus fragiles
15. Déployer un compte mobilité
16. Poursuivre le développement des services "vélo"
17. Proposer des services adaptés aux familles et aux seniors
18. Maintenir et élargir l'aide à l'acquisition d'un VAE
19. Adapter les services de transport et de mobilité aux temps du loisir
20. Poursuivre la mise en accessibilité des services
21. Étendre le service Cap'Imagine (transport à la demande des PMR)
22. Développer des services de mobilité et de transport solidaire
23. Promouvoir et développer les usages partagés de la voiture

- Orientation 4 : Vers une nouvelle culture des mobilités

Le Plan des Mobilités ne se limite pas à faire évoluer l'offre de service et l'espace public, il vise également à générer et accompagner un changement des usages.

Décider de se déplacer autrement et changer ses habitudes nécessite d'être bien informé : la CAE devra mieux communiquer et mettre à la disposition de tous (particulier, entreprises, collectivités) les ressources utiles et inviter à découvrir des exemples de réalisation auprès des élus et des personnels.

Elle proposera ainsi aux communes d'accéder à de l'ingénierie et de l'expertise, notamment pour les aider à concevoir leurs espaces publics et à structurer les itinéraires cyclables par exemple.

Les entreprises, les employeurs et les établissements scolaires pourront également bénéficier de cet accompagnement pour réaliser et mettre en oeuvre leur plan de mobilité.

Les actions liées à ces orientations :

24. Accompagner les communes dans l'élaboration de Plans Communaux de Mobilité
25. Accompagner les élus et les personnels dans la mise en oeuvre du PDM
26. Organiser la gouvernance et l'animation du PDM
27. Accompagner la mise en oeuvre de plans de mobilité d'établissements scolaires
28. Encourager et accompagner la mise en oeuvre de Plans de Mobilité Employeur
29. Créer une agence des mobilités et ses relais locaux
30. Simplifier les supports d'information sur les services de transport
31. Dynamiser la communication sur l'offre de mobilités
32. Développer un réseau relais d'information des publics
33. Animer un programme d'animations ciblées
34. Créer et animer un outil de "coaching" mobilité

Ces 34 actions seront mises en oeuvre par la CAE, les communes et l'ensemble des acteurs de la mobilité dans un esprit souhaité coopératif. La CAE organisera la gouvernance du projet au global mais également dans chaque bassin de vie (1 atelier par secteur sera organisé chaque semestre).

Ce Plan de Mobilité est donc le commencement d'une démarche qui durera 10 ans : la Communauté d'Agglomération se tiendra aux côtés des maires pour les accompagner dans sa mise en oeuvre.

ADOpte à l'unanimité le projet du plan de mobilité de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR ANNEE 2019 - DE 2022 021

Le Maire donne lecture de la Synthèse des pièces irrécouvrables pour admission en non-valeur recouvrant l'année 2019 présentée par la trésorerie. Le montant total des admissions en non valeur se monte à 1616.66€
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres énumérés dans l'état présenté par la trésorerie pour un montant total de 1616.66 euros.

Objet: ACCORD MODIFICATION STATUT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL - DE 2022_022

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000).

DE SOLLICITER, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

Objet: VOTE SUBVENTION ANNEE 2022 - DE 2022_023

Sur proposition de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention aux associations suivantes :

Comité Entretien du Maquis de Grandrupt de Bains	120.00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Vôge	70.00 €
Association pour le développement du Pays des Trois Provinces	330.00 €

Objet: PROVISIONNEMENT ARTICLE 6817 - DE 2022_024

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Municipale que suite à un courrier de Mme la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Epinal, faut voter le provisionnement de l'article 6817 "Dotation provisionnement dépréci. actifs circulants "afin de prévoir l'irrecouvrabilité de certaines créances. Ce provisionnement sera à hauteur de 3000.00€uros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le provisionnement proposé, soit 3000 €uros.

Objet: CREATION POSTE D'UN CONTRAT AIDE PEC - DE 2022_025

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer à compter du 1er octobre 2022 un emploi d' Agent technique dans le cadre du dispositif des parcours emploi compétence.

AUTORISE Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à rechercher le candidat et à SIGNER toute pièces nécessaires à cet embauche (contrat etc....).

Objet: ACHAT TERRAIN ZE 00044 AUX CONSORTS Déchaseaux - DE 2022 026

Le Maire explique que les consorts DÉCHASEAUX souhaite vendre la parcelle ZE 0044 de 17a34ca sise Le BEAULIEU et la propose à la commune pour un prix de 8000.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZE 0044 "Le Beaulieu" de 17a34ca

• A l' Indivision Déchaseaux composée de:

- 1** Monsieur Claude Henri Georges **DÉCHASEAUX**, retraité, demeurant à GRUEY-LES-SURANCE (88240) 22 route de Darney.
- 2** Madame Anne-Marie Alice **DÉCHASEAUX**, retraitée, épouse de Monsieur Claude François Louis **VALLON**, demeurant à VITTEL (88800) 103 rue de l'Autour.
- 3** Madame Marie-José Lucie **DÉCHASEAUX**, retraitée, veuve de Monsieur Pierre Georges Paul **MANTÉ**, demeurant à BAINS LES BAINS (88240) 73 Rue d'Epinal.
- 4** Monsieur Jacques Michel Jean **DÉCHASEAUX**, informaticien, époux de Madame Joëlle PALACH, demeurant à TOURNEFEUILLE (31170) 5 Impasse Champagne

Pour la somme de **8000.00€**

DEMANDE que cet achat soit redigé en acte administratif d'acquisition de la parcelle décrite.

AUTORISE Monsieur le Maire à rédiger et signer celui-ci, les frais étant à la charge de la Commune de LES VOIVRES.

Objet: REVISION PRIX CANTINE ET GARDERIE - DE 2022 027

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Restaurant "Le Chaudron", fournisseur des repas de la cantine scolaire, va procéder à une augmentation du tarif unitaire des repas qu'il fournit. Il rappelle ensuite la délibération N°30-2019 fixant les modalités de tarification et de facturation de la cantine-garderie.

Il propose de revoir la tarification de la cantine-garderie, avec de nouveaux tarifs unitaires mais sans changer le principe de fluctuation en fonction du quotient familial pour ce qui concerne la garderie.

Les nouveaux tarifs proposés sont donc :

	ANCIEN TARIF UNITAIRE	NOUVEAU TARIF UNITAIRE
CANTINE	3,75 €	3,90 €
GARDERIE	1,20 €	1,30 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité,

VALIDE la proposition d'augmentation tarifaire et DECIDE que celle-ci sera appliquée dès la rentrée 2022.